

Tours, le 12 novembre 2025
N°874/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

NOTE

- OBJET** : Organisation et fonctionnement des amphithéâtres pour la répartition des places offertes aux concours internes de l'École de l'air et de l'espace sur épreuves et sur titres.
- RÉFÉRENCES** : a) décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
b) arrêté du 14 janvier 2025 modifié relatif au concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévu au 5° de l'article 4 du décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
c) arrêté du 29 novembre 2022 modifié relatif au concours sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace.
- ANNEXES** : Quatre annexes.

La présente note fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des amphithéâtres mis en place pour la répartition des places offertes par corps et par ordre de mérite, à la suite de la phase d'admission, dans le cadre des concours internes de l'École de l'air et de l'espace (CI-EAE) cités en références b) et c).

L'objectif recherché est de répartir les places offertes aux CI-EAE de manière transparente et équitable, en respectant l'ordre de mérite des candidats inscrits sur les listes principales et complémentaires arrêtées lors des commissions d'admission.

Le général de brigade aérienne Fabien Lefebvre
sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines
de l'armée de l'air et de l'espace

ANNEXE I

MODALITÉS D'ORGANISATION

1. ORGANISATION MATÉRIELLE

Les amphithéâtres se tiennent à l'issue de la phase d'admission, en juin, au centre d'examens et concours de l'armée de l'Air et de l'Espace (CEC-AAE) sur la Base aérienne 705 de Tours. Tous les candidats doivent être présents durant cette journée. Les modalités pratiques d'organisation seront transmises par NeMO.

1.1. Responsable de l'organisation

L'organisation des amphithéâtres pour la répartition des places offertes aux CI-EAE sur épreuves et sur titres est de la responsabilité de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours »/section officier (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC/SECTION OFFICIER).

Un secrétariat est mis en place lors de cette journée. Il est chargé d'accueillir les candidats, d'afficher les listes d'admission et les places offertes, et d'assurer le suivi d'attribution des places.

1.2. Public concerné

Un amphithéâtre est organisé pour chacun des concours internes. En premier lieu se tiendra l'amphithéâtre « Titres » et en second lieu l'amphithéâtre « Épreuves ».

Sont convoqués :

- tous les candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) ;
- un des conseillers sous-officiers du directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace en tant qu'observateur ;
- un représentant de la catégorie des sous-officiers d'une base aérienne en tant qu'observateur.

Sont également conviés au titre de leur fonction au sein de la DRH-AAE :

- le sous-directeur « écoles et formation » ou son représentant ;
- le chef du bureau « activités de la formation » ou son représentant ;
- le chef de la division « examens, sélections et concours » ou son représentant.

1.3. Cas particulier des candidats ne pouvant assister aux amphithéâtres

Pour les candidats ne pouvant pas se déplacer pour participer à leur amphithéâtre pour raisons de service (OPEX, OPINT), une visioconférence via Skype Intradef doit être mise en place dans la mesure du possible par leur bureau des ressources humaines (BRH) de rattachement ou le site d'accueil pour les OPEX et les OPINT. Les candidats devront se connecter en direct et rester connectés durant toute la période. Le fichier de suivi de la répartition des places offertes sera partagé en direct pour une meilleure lisibilité. Des tests préalables seront effectués avec chaque candidat afin de s'assurer de la liaison.

Pour tout candidat qui se trouverait en incapacité de se connecter, une mesure dérogatoire sera mise en place. Il devra établir une procuration (modèle en annexe II) auprès d'un personnel militaire d'active (toute catégorie, toute armée) de confiance de son choix. Ce dernier sera alors convoqué en présentiel pour représenter le candidat. La demande de procuration devra être envoyée par mail à l'adresse : drhaae-concours-officiers.contact.fct@intradef.gouv.fr au plus tard 48 heures (jours ouvrés) avant la tenue de l'amphithéâtre pour être validée.

Le candidat ne pouvant ni être présent, ni se connecter et qui n'aura pas donné procuration perd le bénéfice de son concours.

2. DEROULÉ DES AMPHITHÉATRES

2.1. Convocation

Le personnel convoqué se présente au CEC-AAE et émarge la feuille de présence.

Le secrétariat se charge de la vérification de l'identité des candidats et de l'attribution des numéros de place.

La personne représentant le candidat absent doit présenter la procuration, sa pièce d'identité et une copie de la pièce d'identité du candidat absent.

Les candidats convoqués prennent place dans la salle dédiée selon le numéro de place attribué.

2.2. Gestion des places offertes

Les places offertes aux deux concours internes de l'EAE sont affichées pour chaque concours par corps d'officiers. Pour chaque corps, les places peuvent être déclinées par spécialités ou, pour le corps des officiers mécaniciens de l'air, par filières métier.

Les candidats sont appelés par ordre de mérite global par concours. Il sera indiqué à l'assemblée dans quel(s) corps le candidat appelé a été admis en liste principale ou inscrit en liste complémentaire. Le candidat appelé doit alors choisir parmi les places offertes disponibles, le corps qu'il souhaite intégrer (AIR, MECA ou BASES) et lorsqu'elles sont proposées, la spécialité ou la filière métier qu'il retient dans ce corps.

Avant la clôture de chaque amphithéâtre :

- le candidat complète et signe la fiche individuelle amphithéâtre (annexe III) indiquant son choix ;
- pour les candidats en visioconférence, le document leur est envoyé par mail et doit être retourné avant la clôture des amphithéâtres ;
- pour les candidats absents ayant établi une procuration, le choix de la place et la signature du document dédié sont effectués par la personne de confiance.

Au vue des réponses effectuées par les candidats (cf. point 2.3.) en « OUI DEF » et en « OUI MAIS » par corps/ spécialité/filière sur la fiche individuelle amphithéâtre (annexe III), la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC détermine le nombre de places conservées en listes complémentaires.

Si à la fin de l'amphithéâtre Titres et/ou Épreuves, des places dans des corps ou spécialités/filières ne sont pas honorées, l'amphithéâtre est suspendu temporairement afin de décider si ces places sont reportées sur un autre concours ou une autre spécialité/filière selon les règles de gestion définies en amont. Une fois la décision prise, ces places sont proposées aux candidats inscrits en LC (ayant formulé les choix « OUI MAIS » et « NON MAIS »).

2.3. Cas de figure d'attribution des places

2.3.1. Cas du candidat admis dans un seul corps

Le candidat appelé peut n'être admis que dans un seul corps : soit AIR, soit MECA, soit BASES. Il doit formuler sur la fiche individuelle amphithéâtre un des 4 choix suivants :

- **OUI DÉFINITIF** : il accepte une place dans ce corps de manière définitive et il est retiré des autres listes de classement.
- **OUI MAIS** : il accepte une place proposée mais souhaite être inscrit en LC sur une des places ouvertes en LC.

Précisions :

- si des spécialités/filières sont proposées dans le corps, le candidat peut formuler un seul « OUI MAIS » sur une des spécialités/filières et demander à être inscrit en LC dans une seule autre spécialité/filière dans ce même corps.

- Selon son ordre de mérite, il pourra être rappelé si la place où il est inscrit en LC se libère. Si cela se produit, il doit alors choisir définitivement entre la place proposée initialement et celle nouvellement proposée.
- **NON MAIS** : il refuse la place proposée mais souhaite être inscrit en LC sur une des places ouvertes en LC.

Précisions :

- Ce choix est seulement possible si des spécialités/filières sont proposées dans le corps. Le candidat peut exprimer un « NON MAIS » sur l'ensemble des spécialités/filières, excepté sur celle où il souhaite être inscrit en LC.
- Selon son ordre de mérite, il pourra être rappelé si la place où il s'est inscrit en LC se libère.
- **NON DÉFINITIF** : il refuse la ou les places proposée(s) dans le corps de manière définitive. Il perd le bénéfice du concours.

CAS PARTICULIERS :

- En cas d'inaptitude définitive, le candidat admis dans le corps des officiers de l'air perd le bénéfice du concours.
- Le candidat admis n'ayant pas encore obtenu son aptitude définitive, notamment pour les spécialités 3212 et 3219, peut effectuer deux choix « OUI MAIS » au sein du même corps (corps des BASES).
- Le candidat en attente d'aptitude et ne souhaitant pas effectuer deux choix « OUI MAIS » perd le bénéfice du concours en cas d'inaptitude définitive.

2.3.2. Cas du candidat admis dans plusieurs corps

Le candidat appelé peut être admis dans plusieurs corps : par exemple, AIR et BASES / MECA ou BASES. Il doit formuler sur la fiche individuelle amphithéâtre un des 4 choix suivants :

- **OUI DÉFINITIF** : il accepte une place dans un des corps et il est retiré des autres listes de classement.
- **OUI MAIS** : il accepte une place proposée mais souhaite être inscrit en LC sur une des places ouvertes en LC.

Précisions :

- Le candidat peut formuler un seul « OUI MAIS » sur le corps/spécialité/filière de son choix et peut demander à être inscrit sur une seule LC dans chaque corps où il est retenu.
- Selon son ordre de mérite, il pourra être rappelé si la place où il s'est inscrit en LC se libère. Si cela se produit, il devra alors choisir définitivement entre la place proposée initialement et celle nouvellement proposée.
- **NON MAIS** : il refuse la place proposée mais souhaite être inscrit en LC sur une des places ouvertes en LC.

Précisions :

- Ce choix est possible pour les corps proposant des spécialités/filières. Le candidat peut exprimer un « NON MAIS » sur l'ensemble des corps/spécialités/filières excepté sur celle où il souhaite être inscrit en LC.
- Selon son ordre de mérite, il pourra être rappelé si la place où il s'est inscrit en LC se libère.
- **NON DÉFINITIF** : il refuse la ou les places proposée(s) par corps de manière définitive. Il perd le bénéfice du concours.

CAS PARTICULIERS :

- Le candidat admis n'ayant pas encore obtenu son aptitude définitive, notamment dans le corps des officiers de l'air et dans les spécialités 3212 et 3219, peut effectuer deux choix « OUI MAIS » maximum.
- Le candidat en attente d'aptitude et ne souhaitant pas effectuer deux choix « OUI MAIS » perd le bénéfice du concours en cas d'inaptitude définitive.

- Le candidat déclaré inapte définitif PN pourra formuler un choix dans le ou les corps où il est admis et déclaré apte.

2.3.3. Cas du candidat admis aux concours sur titres et sur épreuves

Le candidat qui effectue un « OUI DEF » lors de l'amphithéâtre « Titres » ne peut plus participer à l'amphithéâtre sur « Épreuves ».

Le candidat peut se positionner en « OUI MAIS » lors de l'amphithéâtre « Titres » afin de pouvoir accéder à l'amphithéâtre « Épreuves ». Dans ce cas, lors de la présentation de son positionnement à l'amphithéâtre « Épreuves », il doit faire un choix entre les deux concours : soit il accepte la place proposée sur « Titres » soit il accepte celle proposée sur « Épreuves » et renonce formellement au bénéfice de l'autre concours.

Le candidat qui répond « NON DEFINITIF » aux places proposées du concours sur « Titres » peut participer à l'amphithéâtre du concours sur « Épreuves ». Il renonce alors formellement au bénéfice du concours « Titres ».

2.4. Clôture des amphithéâtres

Les amphithéâtres sont clos lorsque l'ordre de mérite de chaque concours aura été déroulé jusqu'à épuisement des réponses sur les places offertes.

Chaque candidat ayant refusé ou accepté une place offerte ou ayant souhaité être inscrit en LC complète et signe la fiche individuelle amphithéâtre (cf. annexe III). **Seuls les candidats ayant répondu OUI DEF et OUI MAIS rejoignent l'EAE. Pour les candidats inaptés médicaux temporaires, la levée des restrictions médicales est requise pour l'entrée en école.**

La répartition finale des places offertes est officialisée par la rédaction d'un procès-verbal (cf. annexe IV) portant les signatures du sous-directeur « écoles et formation » de la DRH-AAE ou son représentant et des observateurs mentionnés au point 1.2. de la présente annexe.

Après la clôture des amphithéâtres, les candidats en attente d'aptitude médicale ayant effectué deux choix « OUI MAIS », libèreront une place lorsque leur aptitude sera déterminée. Les amphithéâtres ayant été cloturés, les remontées de LC s'effectueront sur sollicitation des candidats par appel téléphonique de la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC, selon l'ordre d'inscription sur les LC.

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC communique la liste des candidats devant intégrer l'EAE à la DRH-AAE/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » pour l'édition des ordres de mutation sous-officiers. Elle transmet également la liste des candidats devant effectuer des tests « personnel navigant » au Centre d'études et de recherches psychologiques Air avant l'intégration à l'EAE.

2.5. Clôture des remontées de listes complémentaires

Les remontées de LC sont clôturées lorsque la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC édite la liste d'intégration des candidats à l'EAE.

ANNEXE II
MODÈLE DE PROCURATION
(à imprimer au besoin)

Référence : note n° /ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du

Je soussigné(e) :

- GRADE :
- NOM-PRENOM :
- NIA :
- BASE D'AFFECTATION :

Donne par la présente pouvoir à :

- GRADE :
- NOM-PRENOM :
- NIA :
- BASE D'AFFECTATION :

Afin que cette personne puisse effectuer à ma place, selon mon ordre de mérite, le choix du corps/spécialité/filière dans lequel/laquelle je serai admis(e) en qualité d'officier. J'ai pris connaissance des modalités décrites au point 1.3 de l'annexe I de la note citée en référence relative au fonctionnement des amphithéâtres pour la répartition des places offertes aux concours internes de l'École de l'air et de l'espace sur épreuves et sur titres.

J'ai compris que :

- la présente procuration devra être envoyée au plus tard 48 heures (jours ouvrés) avant la tenue des amphithéâtres pour être validée et prise en compte ;
- mon représentant devra être présent aux amphithéâtres et muni de sa pièce d'identité, de la convocation originale ainsi que d'une copie de ma pièce d'identité ;
- mon représentant signera la fiche individuelle amphithéâtre en mon nom.

FAIT en 2 exemplaires à :

Signature du mandant (identité et signature) :

Signature du mandataire (identité et signature) :

Pièces jointes :

- pièce d'identité du mandant,
- pièce d'identité du mandataire.

ANNEXE III

FICHE INDIVIDUELLE AMPHITHÉÂTRE « TITRES » / « ÉPREUVES »

- RÉFÉRENCES** : a) Note n° /ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du relative au fonctionnement des amphithéâtres pour la répartition des places offertes aux concours internes de l'École de l'air et de l'espace sur épreuves et sur titres.
- b) Liste n° /ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du relative aux candidats déclarés admis, par ordre de mérite, en liste principale et inscrits en liste complémentaire au concours interne sur épreuves/sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace en .

Par la présente attestation, suite à l'amphithéâtre qui s'est déroulé le....., je déclare :

- Renoncer au concours interne sur :(pour les candidats admis aux deux concours internes titres et épreuves).
- Avoir répondu OUI DEF lors de l'amphithéâtre et accepter la place dans le corps des officiers (soit AIR/MECA/BASES) : et la spécialité/filière (si définie) :
- Avoir répondu OUI MAIS lors de l'amphithéâtre : être admis(e) en liste principale et accepter la place dans le corps des officiers (soit AIR/MECA/BASES) : et la spécialité/filière (si définie)..... mais souhaite être inscrit(e) en liste complémentaire dans le corps des officiers et la spécialité/filière (si définie).....
- Avoir répondu NON MAIS lors de l'amphithéâtre, avoir renoncé aux places qui m'ont été proposées et souhaite être inscrit(e) en liste complémentaire dans le corps des officiers (soit AIR/MECA/BASES) et la spécialité/ filière (si définie).....
- Avoir répondu NON DEFINITIF lors de l'amphithéâtre et avoir renoncé à toutes les places qui m'ont été proposées. Je reconnais perdre le bénéfice de mon concours.

NOM-Prénom :

Grade :

Signature :

ANNEXE IV

PROCÈS-VERBAL AMPHITHÉATRE

CONCOURS INTERNE

1. RÉFÉRENCES

- Décret n° 943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- Arrêté du 14 janvier 2025 modifié relatif au concours sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace prévu au 5° de l'article 4 du décret n°2008-943 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air ;
- Arrêté du 29 novembre 2022 modifié relatif au concours sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace ;
- Arrêté des places offertes ;
- Note n°XX/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative à l'organisation et au fonctionnement des amphithéâtres pour la répartition des places offertes aux concours internes de l'École de l'air et de l'espace sur épreuves et sur titres ;
- Liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite en liste principale et inscrits en liste complémentaire au concours interne sur épreuves d'admission à l'École de l'air et de l'espace en 202X ;
- Liste des candidats déclarés admis, par ordre de mérite en liste principale et inscrits en liste complémentaire au concours interne sur titres d'admission à l'École de l'air et de l'espace en 202X.

2. DATE ET HORAIRE

L'amphithéâtre permettant la répartition des places offertes du concours interne sur s'est déroulé le au sein du bâtiment CEC-AAE de la BA 705.

L'amphithéâtre a été ouvert à et clos à

3. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'AMPHITHÉATRE

- le sous-directeur « écoles et formation » ou son représentant :
- un des conseillers sous-officiers du directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace en tant qu'observateur :
- un représentant de la catégorie des sous-officiers d'une base aérienne en tant qu'observateur :
- Les personnels de la DESC :
 - Chef de la DESC :
 - Chef de la section officier :
 - Secrétariat de la section officier :

4. PARTICIPATION

PRÉVUS	
PRÉSENTS	
ABSENTS	

5. OBSERVATIONS SUR LA RÉPARTITION DES PLACES OFFERTES

Nombre de places offertes en liste principale :

Nombre de candidats inscrits en liste complémentaire à la suite du déroulé de l'amphithéâtre :

Nombre de places non honorées..... Elles seront reportées sur un autre concours ou un autre corps au titre de la fongibilité des places.

6. MENTION(S) PARTICULIÈRE(S)

Fait à Tours et clos le

Les membres de la commission :

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Tous les commandants de base aérienne ;
- Tous BRH/DEF/SFORMATION ou BRH/CFORM ;
- Tous les directeurs locaux des cours (DLC) des bases aériennes.

COPIES :

- DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC ;
- ARCHIVES/CHRONO.